

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 19 juin 2026

Convocation en date du 12 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-06-19-00

Objet : Affectation et intégration des résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale dans le budget principal communal

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERESSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 12

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY — M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE — Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT donne procuration à M. Arnaud BAVAY

Mme Corine SAUVAGE donne procuration à M. Olivier DEMAGNY

M. Vincent BRABANT donne procuration à M. Pascal ROBIQUET

Membres absents excusés : 0

Vu la délibération 2026-03-31-006 du 31 mars 2026 prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAVAY, maire, ayant adopté le compte administratif 2025 du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2025, ayant prononcé la dissolution du centre communal d'action sociale et ayant délibéré sur le montant des écritures à reprendre pour affectation dans le budget principal ; se définissant comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
CA 2025		3 211,20	27 646,27
Écritures 2026		- 6 932,32	
	TT Global	- 3 721,12	27 646,27



DELIB – 2026-06-19-003

Page 2 sur 2

sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- De reconnaître la sincérité de l'ensemble des écritures rappelée des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ; exprimés en Euros ;
- D'affecter comme suit les résultats repris :
 - Le déficit de fonctionnement de 3 721.12 € sera affecté au compte 002 – déficit reporté en dépenses de fonctionnement – du budget principal,
 - L'excédent d'investissement de 27 646.27 € sera affecté au compte 001 – excédent reporté en recette d'investissement – du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 22 juin 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

